

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

REFERENCES REGLEMENTAIRES

En application des textes suivants :

- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU), article 93.
- Décret n° 2033-408 du 28 avril 2003

DETAIL DU POINT DE COMPTAGE

Chaque point de comptage devra être accessible sans pénétrer dans une partie privative et comprendra :

- un robinet d'arrêt $\frac{1}{4}$ de tour verrouillable agréé par la Régie ⁽¹⁾.
- Une manchette diamètre $\frac{3}{4}$, long. 170 mm ou 110 mm.
- un clapet anti-retour type EA avec robinets de purge conforme aux normes en vigueur.
- un écartement minimum (15-20 cm) entre chaque compteur ainsi qu'une hauteur maximale de 150 cm pour le compteur le plus élevé ⁽²⁾.

Pour les points d'eau en parties communes pour lesquels le débit de pointe serait supérieur à 3 m³/h, une étude sera réalisée par nos soins afin de déterminer le diamètre de compteur requis.

⁽¹⁾Type Z (Sainte-Lizaigne) ou Type Sécuo (Huot) - voir la documentation ci-jointe

⁽²⁾ Voir le schéma ci-joint

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Accueil et site technique
152 chemin de Blory
57950 Montigny-lès-Metz

☎ 03 72 60 60 40

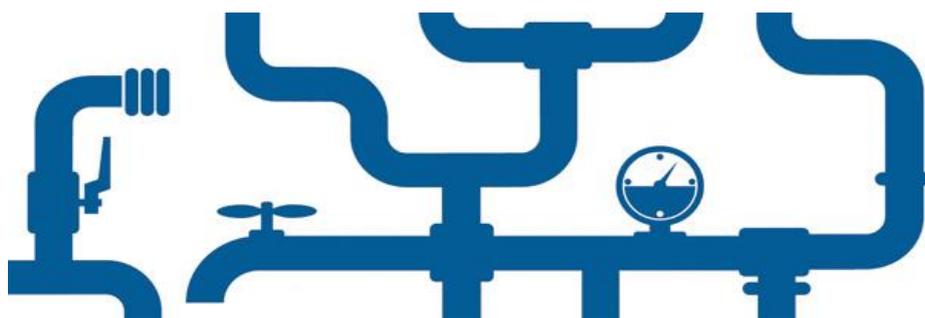
✉ contact@regie-eau-mm.fr

🌐 www.regie-eau-mm.fr

Service clientèle disponible
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Astreinte 24h/24 7j/7

(en cas d'urgence uniquement)



INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Renseignements généraux

La mise en place de l'individualisation du bâtiment nécessite l'application stricte des prescriptions techniques ainsi que des modalités suivantes :

1. Le compteur d'eau général fera l'objet d'une facturation des volumes comptabilisés auxquels seront soustraites les consommations individuelles.
2. Les points de consommation individuels seront tous équipés de sous-compteurs, ainsi que les points de consommation destinés aux parties communes si nécessaire.
3. Chaque colonne montante doit être équipée d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement.

Conditions techniques et financières

Chaque poste de comptage devra être identifié par une plaque fixée à la tuyauterie ou au mur et indiquant la référence du lot desservi.

Les compteurs seront fournis et posés par la Régie, après validation de l'installation et selon les conditions tarifaires définies par un devis. Ils resteront propriété de la Régie et seront relevés, entretenus et renouvelés dans les conditions fixées au règlement de service.

Les dispositifs de comptage devront être accessibles aux agents de la Régie pour toutes les interventions nécessaires au service.

Les bénéficiaires de chaque lot devront impérativement se signaler auprès de la Régie afin de finaliser la demande d'abonnement en lui faisant parvenir le formulaire dûment rempli.

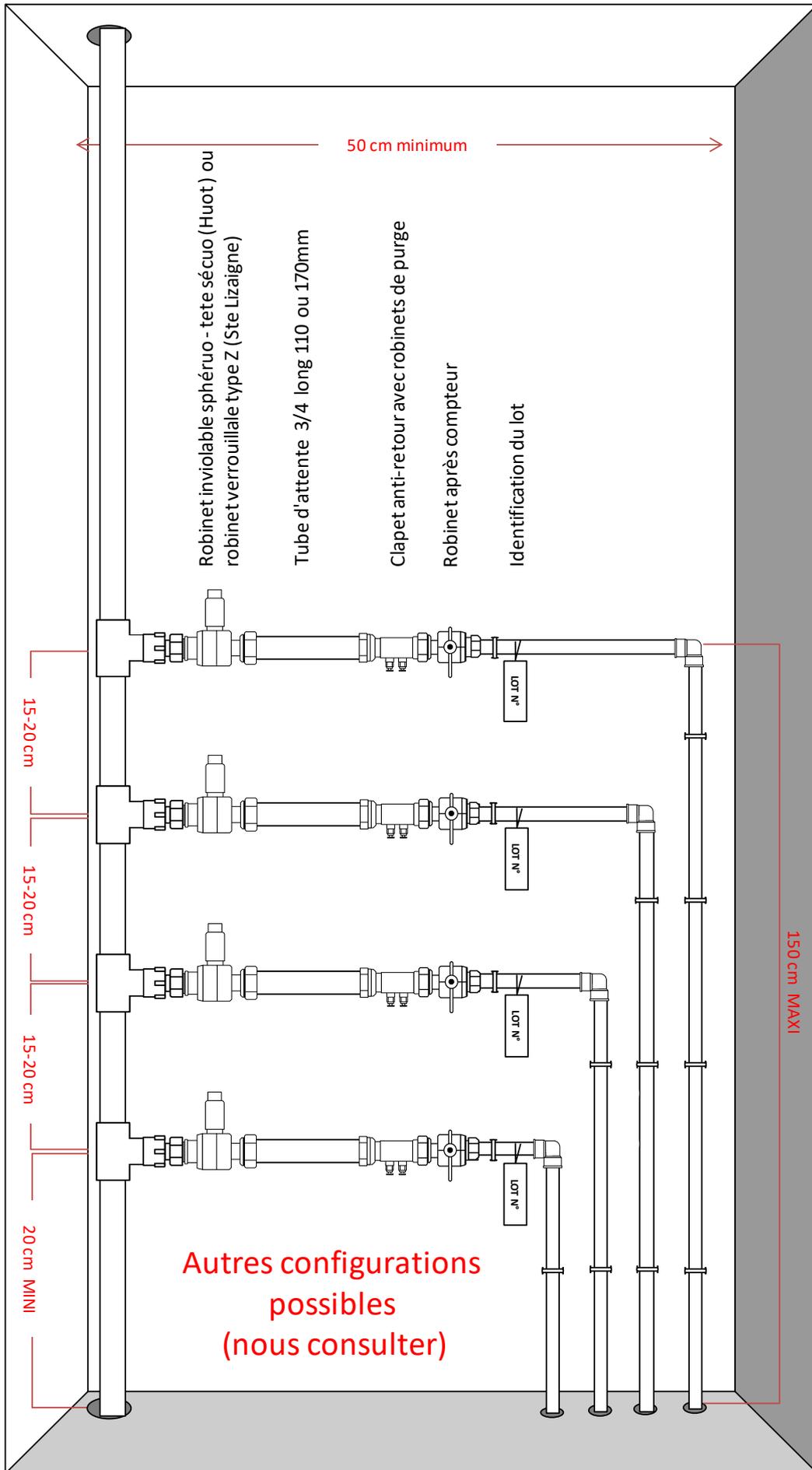
Dans le cas contraire, la Régie se réserve le droit de fermer le branchement pour lequel aucune demande d'abonnement n'aura été faite dans le délai imparti.

Les installations en aval du compteur général demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire qui en assure la surveillance, l'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité si nécessaire. La Régie n'est pas tenue d'intervenir sur ces installations.

CONSTITUTION DU DOSSIER PRELIMINAIRE

En tant que propriétaire ou représentant, j'adresse ma demande d'individualisation des contrats auprès du service clientèle de la Régie, le dossier comprend *a minima* :

- Le formulaire de demande
- La liste des locaux et occupants
- La déclaration d'usage de l'eau et l'estimation des besoins
- Les plans ou schémas des installations de réseaux d'eau





**ROBINET AVANT-COMPTEUR INVIOLEBLE SPHERUO
AVEC TETE SECUR
FILETAGE 20/27 - ECROU LIBRE 20/27 - L 62mm
REF 2236.15DV
(autres versions disponibles)**

Siège social et usine HUOT
2, rue de la Marsoupe CS 40036 • 55300 Saint-Mihiel
Tél : 03 29 91 66 55



SAiNTE-LiZaiGNE
GROUPE CLAIRE



ROBINET AVANT-COMPTEUR VERROUILLABLE TYPE Z
FILETAGE 20/27 - ECROU LIBRE 20/27 - L 67mm
REF 812 15Z
(autres versions disponibles)